

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 octobre 2007

---

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° I - 271

présenté par

M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont,  
M. Carcenac, M. Claeys, M. Cacheux, M. Baert, M. Launay, M. Bourguignon,  
M. Bapt, M. Balligand, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Nayrou,  
M. Rodet, M. Philippe Martin, M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse,  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
à l'amendement n° I-7 de la commission  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 11**

I. – Dans l'alinéa 2 de cet amendement, après les mots : « voirie communale », sont insérés les mots : « ou départementale ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le bénéfice de cet amendement doit être étendu aux départements de montagne également confrontés chaque année aux opérations de déneigement

L'impact de ces opérations est également important pour le budget de ces départements.